

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1744

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

L'objectif de cet amendement est d'augmenter le nombre de mois travaillés par un étranger avant qu'il puisse obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention "travailleur temporaire" ou "salarié" d'une durée d'un an.